

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX

PROCEDURE

PASSE SELON LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION EN APPLICATION DES ARTICLES L.2120-1, L.2124-3, R.2124-3 ET R.2161-12 A 20 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

ACCORD-CADRE MIXTE A BONS DE COMMANDE ET A MARCHES SUBSEQUENTS SELON LES ARTICLES R2162-1 A -14 DU CODE PRECITE.

Maître de l'ouvrage

Etat – Ministère des Armées

Représenté par :

Monsieur le directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée l'ingénieur général de 2ème classe, habilité par arrêté ministériel en date du 22 juin 2007 modifié.

Maître d'œuvre

SID MED – Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée

OBJET DU MARCHÉ

BDD TLN - Accord-cadre relatif aux travaux macro lot TCE sur le périmètre de la Base de Défense de Toulon

2026/SID-MED/0110

LOT 1 : RENOVATION ET ENTRETIEN INTERIEUR ET DU CLOS DU BATIMENT

2026/SID-MED/0111

LOT 2 : RENOVATION ET ENTRETIEN DU COUVERT DU BATIMENT

2026/SID-MED/0112

LOT 3 : RENOVATION ET ENTRETIEN DES VRD, AIRES AMENAGEES EXTERIEURES ET ESPACES NATURELS

DELAI FIXE POUR LA REMISE DES CANDIDATURES

DATE ET HEURES LIMITEES DE RECEPTION : **MARDI 9 JUIN 2026 à 15H30**

CONTRAT SENSIBLE UNIQUEMENT POUR LES LOTS 1 ET 2

DELAI FIXE POUR LA REMISE DES OFFRES

CETTE INFORMATION SERA TRANSMISE DANS L'INVITATION A DEPOSER UNE OFFRE ADRESSEE AUX CANDIDATS ADMIS A LA PHASE OFFRE DE LA PRESENTE CONSULTATION

SOMMAIRE

1	Objet la consultation.....	5
2	Description de l'accord-cadre.....	6
2.1	Lieux d'exécution.....	6
2.2	Procédure.....	6
	A/ Type de procédure.....	6
	B/ Négociation.....	6
2.3	Durée de l'accord-cadre.....	7
2.4	Montant de l'accord-cadre.....	8
2.5	Dévolution de l'accord-cadre.....	8
2.6	Variantes.....	8
2.7	Marchés sans publicité ni mise en concurrence.....	8
2.8	Condition particulière d'exécution :.....	9
	A/ Engagement d'insertion.....	9
	B/ Limitation de sous-traitance.....	9
2.9	Spécificité du marché en matière de sécurité.....	9
2.10	Etendue de l'accord-cadre et clause de non exclusivité.....	10
3	Conditions de participation.....	10
3.1	Pièces de la candidature.....	10
4	NIVEAU MINIMUM DE CAPACITE.....	13
4.1	Capacité économique et financière.....	13
4.2	Capacités techniques et professionnelles.....	14
4.3	Protection du secret de la défense nationale.....	14
5	CLASSEMENT des candidatures.....	14
6	Pièces de l'offre - ULTERIEUREMENT.....	15
6.1	Contenu du dossier offre.....	15
6.2	Visites de sites.....	15
7	Jugement des offres.....	15
7.1	Jugement du critère prix.....	15
7.2	Jugement du critère valeur technique.....	16
7.3	Note finale.....	16
8	Nombre d'attributaire par lot.....	17
9	Renseignements complémentaires.....	17
10	Contenu et modalités d'accès au dossier de consultation des entreprises (DCE).....	17
11	Modalités de candidature.....	18

11.1	Examen des candidatures	18
11.2	Présentation du dossier de candidature	18
	A/ Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)	18
	B/ Candidature hors DUME	19
	Groupement d'opérateurs économiques	19
11.3	Documents justificatifs et autres moyens de preuve	19
	A/ Transmission des moyens de preuve concernant les interdictions de soumissionner justificatifs et autres moyens de preuve	20
	B/ Transmission des documents et renseignements concernant les conditions de participation à la procédure	21
12	Conditions d'envoi et de remise des plis	21
	12.1 Présentation des dossiers et format des fichiers	22
	12.2 Horodatage	22
	12.3 Copie de sauvegarde	22
	12.4 Antivirus	23
13	Dispositions générales	24
	13.1 Langue	24
	13.2 Juridiction chargée des procédures de recours	24
	13.3 Voies de recours	24

Le présent règlement de la consultation comprend deux annexes :

Annexe 1 : Les modalités de signature électronique

Annexe 2 : Assistance aux entreprises sur « PLACE »

Annexe 3 : Fiche Sophia - CPR

Annexe 4 : Déclaration individuelle pour marché sensible

Annexe 5 : Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention
« diffusion restreinte »

Annexe 6 : Demande de clarification

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA PRESENTE PROCEDURE

ARTICLE PRELIMINAIRE

En application des dispositions prévues à l'article R. 2132-7, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (**documents relatifs à la candidature et à l'offre**) sont transmis uniquement par voie électronique. Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement conformément aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23/07/2014 relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

L'ensemble des fichiers sera dans un seul répertoire zippé avant de le déposer sur la PLACE. L'outil zip est en libre téléchargement depuis la PLACE entreprise sur Accueil/aide/Outils informatiques.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (Ex. clé USB). Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Dans le présent règlement de consultation, le terme « opérateur économique » au sens du code de la commande publique (art. L. 1220-1) équivaut à « entreprise ».

Adresse postale du SID Méditerranée :

BCRM de Toulon
Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée
Sous-direction Achats, exécution financière et comptabilité
Bureau achats métier
BP 71
83 800 TOULON

Adresse géographique :

Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée
Sous-Direction Achats, Exécution Budgétaire et Comptabilité (SD-AC)
Enceinte de la base navale de Toulon
Allée Amiral Baudin
83800 Toulon cedex 9

Téléphone de l'acheteur Mme GIANNINI Nathalie : 04.22.43.63.42

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pays : France

Code NUTS : FRL05

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV :

- 45454100-5 Travaux de réfection ;
- 45453100-8 Travaux de remise en état.

La procédure a trait à la passation d'un marché de TRAVAUX.

Le CCAG applicable est celui relatif aux TRAVAUX (arrêté du 30 mars 2021).

Le délai de **validité des offres sera de 180 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la réception des offres finales.

Cette procédure implique un **déroulement en deux phases tel qu'indiqué au paragraphe 2.2. A/** du présent document.

1 OBJET LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre multi-attributaire à Bons de Commande et Marchés Subséquents a pour objet de confier des missions de réalisation de rénovation, de mise en conformité, d'aménagement ou de construction neuve mettant en œuvre les corps d'état habituels du BTP dans un espace/temps délimité. Les travaux confiés n'impliquent que des procédés techniques ordinaires. Les missions confiées n'exigent pas de moyens humains volumineux ou de moyens maté

Le présent accord-cadre sera attribué à trois (3) titulaires par lot au maximum.

Les travaux réalisés au titre du présent marché feront l'objet :

- ❖ de **bons de commande** pour les « travaux tous corps d'état » dont le montant des travaux par lot est inférieur ou égal à 500 k€ HT (*cinq cent mille euros hors-tax*) par lot ;
- ❖ de **marchés subséquents** pour les « travaux tous corps d'état » dont le montant de l'opération est compris entre 500 k€ HT (*cinq cent mille euros hors taxe*) et 2 000 k€ HT (*deux millions d'euros hors taxe*), tous lots confondus.
- ❖ Sur décision de l'Acheteur, une opération peut être passée en marché(s) subséquent(s) quel que soit le seuil financier, même dans le cas où le montant d'un lot s'avère être inférieur à 500 K€ HT (cinq cent mille euros hors taxe).

Dans le cas où le montant d'une opération, tous lots confondus, sera supérieur à 2 000 k€ HT (deux millions d'euros hors-tax) et en cas de procédure exceptionnelle, l'Acheteur se réserve le droit de contracter l'opération en marchés subséquents par ce vecteur contractuel.

Pour une même opération, l'Acheteur pourra recourir à des marchés subséquents et/ou des bons de commande selon les lots.

A titre indicatif : le démarrage des travaux est prévu pour le **premier trimestre 2027**.

2 DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE

2.1 LIEUX D'EXECUTION

Le présent accord-cadre s'applique sur le périmètre de responsabilité de la Base de Défense de Toulon (83).

Les trois lots qui constituent l'accord-cadre couvriront tous les sites de la Base de Défense de Toulon et notamment les communes suivantes :

Toulon, Ollioules, La Farlède, La Crau, Saint Mandrier, Hyères (compris les îles d'Or) , Cuers, le Pradet, La Valette et Six Fours.

Il est à noter que :

- des sites implantés sur le secteur de Hyères nécessitent l'utilisation d'une navette maritime : île du Levant et île de Porquerolles.
- ce contrat à venir ne couvrira pas les zones faisant l'objet d'un classement en DR-SF.

2.2 PROCEDURE

A/ TYPE DE PROCEDURE

Le présent marché est passé selon la procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

Après analyse des candidatures, l'Acheteur retient **5 candidats**, à qui il est demandé de remettre une offre.

Si le nombre de candidats, satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à 5, l'Acheteur peut continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Cette procédure implique un **déroulement en deux phases** :

1° phase « candidature » : les seuls éléments des dossiers de candidature, demandés dans ce règlement de la consultation, seront analysés et permettront une sélection des candidats pour la phase offre ;

Au stade de la phase de sélection des candidatures, les documents de consultation (AE, CCAP, EPF-BPU, ...) ne sont donc pas téléchargeables, ils seront transmis ultérieurement aux candidats admis.

2° phase « offre » : le pouvoir adjudicateur enverra une lettre de consultation adressée aux seuls candidats retenus qui pourront alors soumettre leur offre, après avoir consulté les éléments du règlement de la consultation de l'offre.

Ainsi, lors de la phase de candidature, les documents de consultation transmis via le profil d'acheteur PLACE sont limités (cf. art 3.1 ci-après). Les documents de la phase offre seront accessibles ultérieurement aux seuls candidats retenus à l'issue de la phase de candidature.

B/ NEGOCIATION

Une pré-analyse des offres sera établie par une commission technique désignée par le maître d'ouvrage, sur la base des critères de sélection des offres, figurant au présent règlement de consultation.

Cette pré-analyse permettra d'établir les pistes de négociation éventuelles.

En cas de négociation, celle-ci se fera, si nécessaire, en plusieurs tours. Chaque tour se traduit pour les candidats par :

- La remise d'une offre, sur la base de la dernière version du DCE reçue ;
- La réalisation éventuelle d'une séance de négociation (ou de plusieurs séances le cas échéant). A cette occasion, le candidat remet, en amont de l'audition, un support de présentation reprenant les réponses aux questions posées par l'Acheteur ;

A l'issue de chaque audition, une lettre de cadrage est envoyée aux candidats afin de, notamment :

- Clarifier certains points évoqués et optimiser l'offre du candidat ;
- Prendre en compte les remarques/questions de l'Acheteur ;
- Négocier certains points de l'offre ;
- Indiquer la date de remise de la nouvelle offre.

Le DCE sera éventuellement modifié par l'acheteur et transmis aux candidats à cette occasion.

Le déroulement pressenti de la consultation est prévu en un (1) tour de négociation. Toutefois, l'acheteur se réserve, s'il lui paraît nécessaire, le droit de réaliser un ou plusieurs tours de négociation supplémentaires. Ces tours supplémentaires pourront être accompagnés d'auditions des candidats ou se limiter à des échanges écrits.

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales.

Cependant, sous réserve d'offres de qualité suffisante, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre marché sur la base des offres initiales.

Exigences minimales de la négociation

La négociation ne permet pas de modifier les caractéristiques principales de l'accord-cadre, telles que, notamment, son objet ou les critères de sélection des offres. La négociation pourra cependant porter sur :

- ↪ Le prix ou ses éléments : par exemple, le coût d'acquisition, le coût de stockage ou de transformation, le prix des accessoires, des pièces de rechange, des garanties, de l'entretien, du transport, etc. ;
- ↪ La quantité : la quantité nécessaire, la fréquence des commandes, la structure des remises accordées, etc. ;
- ↪ La qualité : la qualité, suffisante ou, au contraire, surestimée au regard des besoins, son incidence sur le prix, si le niveau de qualité demandé est modifié à la hausse ou à la baisse ;
- ↪ Le délai : l'incidence sur le prix des exigences en terme de délai, la part du transport et des formalités diverses, etc.

A la fin des négociations, un ordre de classement des offres sera établi sur la base des dernières offres reçues.

2.3 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La durée initiale de l'accord-cadre est de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'effet de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est reconductible tacitement 2 fois, à la date anniversaire, pour une durée de douze mois, sauf en cas de décision expresse de non reconduction prise par l'acheteur et notifiée au titulaire au plus tard trois (3) mois avant l'échéance de la période de validité en cours.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre (4) ans.

La durée de l'accord-cadre s'entend comme la période pendant laquelle peuvent être notifiés les bons de commande et les marchés subséquents passés au titre du présent accord-cadre.

L'exécution des bons de commande et marchés subséquents notifiés durant la période de validité de l'accord-cadre peut se poursuivre au-delà de cette période de validité dans un délai pouvant aller jusqu'à 12 (douze) mois. (article 3.2 du CCAP)

2.4 MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu **sans montant minimum**.

L'accord-cadre est conclu avec un **montant maximum sur la durée totale du contrat pour chacun des lots**, décomposé comme suit :

N° Lot	Intitulé	Seuil maximum en € HT/ 4 ans
1	Rénovation et entretien intérieur et du clos du bâtiment	90 000 000
2	Rénovation et entretien du couvert du bâtiment	20 000 000
3	Rénovation et entretien des VRD, aires aménagées extérieures et espaces naturels	70 000 000

2.5 DEVOLUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est alloti : oui non

N° du lot	Intitulé du lot
1	Rénovation et entretien intérieur et du clos du bâtiment
2	Rénovation et entretien du couvert du bâtiment
3	Rénovation et entretien des VRD, aires aménagées extérieures et espaces naturels

L'accord-cadre est décomposé en tranche : oui non

2.6 VARIANTES

Les variantes sont autorisées : oui non

Les variantes sont obligatoires : oui non

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : oui non

2.7 MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

SANS OBJET

2.8 CONDITION PARTICULIERE D'EXECUTION :**A/ ENGAGEMENT D'INSERTION** Le marché comprend un engagement d'insertion

Sans objet au titre des bons de commandes.

Les marchés subséquents passés sur le fondement du présent accord-cadre pourront prévoir des clauses d'insertion sociales.

B/ LIMITATION DE SOUS-TRAITANCE Sans objet. Le marché, conformément à l'article L.2193.3 alinéa 2 et R.2142-27 du CCP n'autorise pas la sous-traitance des prestations essentielles ci-après définies :

Le pouvoir adjudicateur exige que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Sont concernés les postes techniques suivants :

- Lot 1 : Rénovation et entretien intérieur et du clos du bâtiment
 - Travaux de plomberie, sanitaire, ventilation, climatisation
 - Travaux d'électricité
 - Travaux de gros œuvre

- Lot 2 : Rénovation et entretien du couvert du bâtiment
 - Travaux de réfection, de rénovation et de réparation de toiture

- Lot 3 : Rénovation et entretien des VRD, aires aménagées extérieures et espaces naturels
 - Travaux d'entretien, de réparation et de remise à niveau des réseaux enterrés

2.9 SPECIFICITE DU MARCHE EN MATIERE DE SECURITELe niveau de sécurité et de protection du secret applicable **aux lots n° 1 et n°2** du présent accord-cadre est : **contrat sensible** au sens de l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN/PSE/PSD (IGI1300) sur la protection du secret de la défense nationale (arrêté du 09/08/2021).

Les opérateurs économiques auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité.

Au titre de cette clause, **et uniquement pour les lots 1 et 2 :**

- la personne morale fera l'objet d'un contrôle primaire; si l'acheteur décide de procéder à ce contrôle, et en cas d'avis négatif portant sur le candidat ou en cas de groupement, sur l'un ou plusieurs des cotraitants, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

- le personnel exécutant font l'objet d'un contrôle primaire
- les clauses de sécurité applicables au présent contrat sont définies en annexe 1 du CCAP.

NB : Suivant le lieu d'exécution des travaux et la nature des travaux à réaliser et si le bon de commande le prévoit, l'exécution de certaines prestations du marché sera réalisée exclusivement par des personnels de nationalités françaises.

2.10 ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE ET CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE

Les titulaires bénéficient, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, d'une exclusivité pour les prestations relevant strictement du périmètre défini au CCTP du lot concerné.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut décider, sans que cela ne revête une obligation, de recourir à un support contractuel distinct dans des cas qui seront limitativement énumérés au CCAP.

Le recours aux cas de non exclusivité ne saurait donner lieu à une quelconque indemnisation des titulaires.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques (ainsi que les cotraitants en cas de groupement) ne peuvent se porter candidats que pour un seul lot, sous peine d'élimination de toutes ses candidatures.

La présente consultation s'adresse à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques possédant toutes les compétences indiquées à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

En cas de groupement économique, aucune forme juridique n'est imposée à l'acheteur. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique :

- Un opérateur économique ne peut présenter plusieurs candidatures en qualité de candidats individuels **et** de membre d'un ou plusieurs groupements.
- Un opérateur économique ne peut être membre de plusieurs groupements.

3.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

- Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) :

Formulaire DUME

- Candidature hors DUME :

Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)

Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) intégralement renseignée

Le NUMERO UNIQUE d'identification délivré par l'INSEE permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1 du R.2143-13 du code de la commande publique), le cas échéant un extrait KBIS de moins de 3 mois

Renseignements permettant d'évaluer les **capacités professionnelles et techniques** :

- **Déclaration des effectifs** : une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années
- Liste détaillée des **travaux similaires** à ceux de l'accord-cadre, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant clairement le type de travaux, le montant du marché, le montant sous-traité, un descriptif précis des prestations réalisées, la date et le destinataire public ou privé. Les références ainsi présentées peuvent être appuyées par des attestations de bonne exécution précisant que les travaux ont été réalisés selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- **Qualification travaux en sous-section 4**
- **Qualification de type 1511 pour les travaux en sous-section 3 pour le lot 3**
- **Qualification** figurant ci-dessous ou équivalent (Cf. sites www.qualibat.com et/ou site www.qualifelec.fr) :
- **Lot 1 : (obligations réglementaires)**
 - Habilitation du personnel à travailler sous-section 4
 - QUALIBAT de type 2111, 3511, 4132, 4211 ou équivalents
 - Qualification RGE reconnu garant de l'environnement ou équivalente
- **Lot 2 : (obligation réglementaire)**
 - Habilitation du personnel à travailler sous-section 4
 - QUALIBAT de type 3101, 3121, 3141 ou équivalents
- **Lot 3 (obligation réglementaire)**
 - Habilitation du personnel à travailler sous-section 4
 - Habilitation à conduire les travaux en sous-section 3 selon le décret 2012-639 du 4 Mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
 - Qualification AFAQ NFX 46-010 (traitement amiante) requise ou équivalente
 - Qualification de type 1511
 - Qualifications de groupe 3 ou équivalent : voiries, routés, pistes d'aéroport. :
 - 34 – chaussées urbaines :
 - o 3421 - Revêtement en matériaux enrobés classiques,
 - o 346 – pose de bordures, chainettes et caniveaux,
 - o 347 – petits ouvrages divers en maçonnerie
 - 36 – travaux particuliers :
 - o 3642 – réfections sur tranchées de couches d'assises ou de surface.
 - Qualifications de groupe 5 ou équivalent : Eau, Assainissement, Autres fluides.

- 51 – construction en tranchée de réseaux d'eau, d'assainissement :
 - o 5111 - réseau AEP en milieu non urbain canalisation DN > 500mm, ou 300 < DN < 500 mm si la pression d'essai est \geq 25 bars.
 - o 5116 - réseau AEP en milieu urbain canalisation DN > 500mm, ou 300 < DN < 500 mm si la pression d'essai est \geq 25 bars.
 - o 513 - remplacement limité de canalisation sous pression et/ou création de branchements particuliers.
 - o 5141 – réseau gravitaire ne milieu urbain ; Profondeur de tranchée > 5,5 mètres en présence de nappe phréatique.
 - o 5151 - réseau gravitaire ne milieu urbain ; Profondeur de tranchée > 5,5 mètres en présence de nappe phréatique.
 - o 5191 – canalisation de refoulement eaux usées DN > 250 mm.
- 52 – Réhabilitation des canalisations sans tranchée :
 - o 5221 – rénovation continue par techniques multiples spécialisées de canalisations sans pression DN \leq 1 000 mm ou équivalent.
 - o 5233 – remplacement de canalisations sous pression.
 - o 5242 – réhabilitation de branchements sans tranchées ; Rénovation ou remplacement sur canalisation sous pression.
- Qualifications de groupe 7 ou équivalent 7 : Tavaux spéciaux.
- 73 – construction de réseaux par procédés spéciaux :
 - o 7317 - pose par terrassement par aspiration
- 76 – autres travaux spécialisés :
 - o 7641 - localisation d'ouvrages par détection avec fouilles,
 - o 7642 – location d'ouvrages par détection sans fouille.
- Qualifications diverses ou équivalentes :
 - AFAQ ISO 9001 (qualité)
 - AFAQ ISO 14001 (environnement)
 - AFAQ ISO 18001 (santé et sécurité au travail)

Renseignements permettant d'évaluer les **capacités économiques et financières** :

- **Chiffre d'affaires** global et chiffre d'affaire correspondant à l'objet de l'accord-cadre des 3 derniers exercices ;
- Pouvoir de la personne habilitée à engager la société

Renseignements relatifs à la demande de contrôle primaire réglementaire du candidat, en application du code de la défense relative à la protection du secret de la défense nationale (CPR Personne morale)

- **Formulaire de demande de contrôle primaire** (CPR) renseigné par la personne habilitée à engager la société. En cas de groupement, par la personne habilitée à engager chaque membre du groupement ;
- **Déclaration individuelle** renseignée par la personne habilitée à engager la société. En cas de groupement, par la personne habilitée à engager chaque membre du groupement.

➤ **Documents à fournir dans le cadre d'un marché dit « sensible » (lots 1 et 2) :**

La recevabilité de la candidature est également subordonnée, pour les candidats à la fourniture :

- d'un extrait du registre du commerce et des sociétés (K bis) ou équivalent datant de moins de trois mois,
- de deux exemplaires renseignés d'enquête administrative (contrôle primaire) (annexe 3 du présent RC) sous forme dématérialisée :
 - 1 exemplaire d'enquête administrative (contrôle primaire) faisant apparaître la signature manuscrite scannée du dirigeant ;
 - 1 exemplaire (imprimé natif et non scanné) dûment rempli électroniquement.

Le formulaire d'enquête administrative (contrôle primaire) sera rempli par chaque dirigeant de droit de la personne morale (président ou co-gérant(s) nommé(s) sur le Kbis). Il n'est pas nécessaire de joindre les formulaires des personnes morales ayant des délégations de pouvoir.

Le contrôle primaire sera rempli par chaque dirigeant de droit de la personne morale (président ou co-gérant(s) nommé(s) sur le Kbis). Il n'est pas nécessaire de joindre les contrôles primaires des personnes morales ayant des délégations de pouvoir.

Le formulaire d'enquête administrative (contrôle primaire) doit être adressé dans un dossier clairement identifié avec les documents de la candidature demandés au titre de cette consultation.

NOTA : Pour les personnels possédant une habilitation aux ISC en cours de validité, il convient de fournir en plus des pièces ci-dessus, l'attestation d'habilitation correspondante.

Conformément à l'article 5.3.2.2. de l'IGI 1300 susmentionnée, dans le cadre de l'instruction d'une enquête administrative (contrôle primaire) pour un candidat, un avis avec réserve du service enquêteur compétent pour le ministère des armées peut conduire le pouvoir adjudicateur ou son délégataire à écarter le candidat concerné.

➤ **Documents à fournir dans le cadre de détention de documents en « Diffusion Restreinte » en phase exécution - Pour l'ensemble des lots :**

L'Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « diffusion restreinte » Ce document, en annexe 5 du présent document, est à compléter, à parapher et à signer. Il est transmis avec les pièces de candidatures demandées dans cette consultation ;

L'attestation d'homologation du système d'information par l'autorité d'homologation de l'entreprise ou la preuve d'une démarche d'initialisation de la demande d'homologation de sécurité.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4 NIVEAU MINIMUM DE CAPACITE

4.1 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

L'opérateur économique (membres du groupement et sous-traitants déclarés ou ayant fourni la preuve de la mise à disposition de leurs moyens au profit du groupement) doit justifier d'un chiffre d'affaires annuel au moins égal à :

- Lot n°1
- 34 000 000 € HT, en moyenne sur les trois dernières années

- Lot n°2
- 7 500 000 € HT, en moyenne sur les trois dernières années
- Lot n°3
- 26 250 000 € HT, en moyenne sur les trois dernières années

4.2 CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

L'opérateur économique est dans l'obligation de justifier des compétences afférentes aux certificats de qualification professionnelles mentionnés ci-dessous :

- Lot 1 :
 - Travaux de plomberie, sanitaire, ventilation, climatisation
 - Travaux d'électricité
 - Travaux de gros œuvre
- Lot 2 :
 - Travaux de réfection, de rénovation et de réparation de toiture
- Lot 3
 - Travaux d'entretien, de réparation et de remise à niveau des réseaux enterrés

4.3 PROTECTION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE

POUR LES LOTS 1 ET 2 :

L'opérateur économique, et en cas de groupement, chaque cotraitant fera l'objet d'un CPR de la personne morale conformément à l'article 2.9 du présent règlement de consultation. Le retour du service enquêteur, à l'issue du contrôle réalisé doit obligatoirement être favorable sous peine de l'irrecevabilité de la candidature.

5 CLASSEMENT DES CANDIDATURES

Le nombre de candidats à soumissionner, à l'issue de la présente phase de candidature est de 5 pour chacun des lots, sous réserve d'une concurrence suffisante.

Pour chacun des lots, les opérateurs économiques admis à la seconde phase de la procédure (phase offre) seront sélectionnés par l'application des critères pondérés ci-après :

Critères	Note Maximale
1 - Chiffre d'affaires du candidat	10 POINTS
2 - Opérations réalisées sur les 5 dernières années	50 POINTS
3 - Moyens humains et matériels	40 POINTS

En cas d'égalité entre les candidats classés en 5^{ème} position à l'issue de l'analyse des candidatures, celle retenue sera celle du candidat ayant obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

6 PIECES DE L'OFFRE - ULTERIEUREMENT

Cet article concerne uniquement les candidats qui seront admis à poursuivre la procédure.

6.1 CONTENU DU DOSSIER OFFRE

Le dossier OFFRE doit contenir impérativement les documents suivants :

- L'acte d'engagement** : Cadre joint à compléter ; ce projet de contrat est accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Le cadre de **BPU**
- Le cadre de **DQE**
- Le cadre du **mémoire technique**
- Le cadre du **mémoire Achat Responsable**

Le candidat télécharge le dossier de consultation sur la « **PLACE** » soit en s'identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du dossier de consultation des entreprises, soit en téléchargeant anonymement.

Les offres sont valables **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres (en cas de négociation 6 mois à compter de la remise d'offre finale après négociation)

6.2 VISITES DE SITES

- Sans objet

7 JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères pondérés pour apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse suivants :

Critère	Pondération	Note maximale pondérée pour chaque critère
Prix	70 %	70 points
Valeur technique	30 %	30 points

7.1 JUGEMENT DU CRITERE PRIX

Pour chacun des lots, chaque candidat se verra attribuer une note financière **sur 70 points**.

La note attribuée sera fondée sur l'application au bordereau de prix unitaire (BPU) d'un détail quantitatif estimatif (DQE) - *non publié et non communiqué aux candidats* – et d'un DQE transmis aux candidats, établis sur la base des commandes (MCI-MCO) de l'année N-1.

Le montant pris en compte pour le jugement de l'offre est l'addition du montant total du scénario « prix » des deux devis quantitatifs estimatifs (DQE).

Le soumissionnaire le moins-disant ($P_{offre\ min}$) aura le maximum de points, **soit 70 points**.

Le nombre de points attribué aux autres offres sera évalué proportionnellement à l'écart de prix avec cette offre en appliquant la formule suivante :

$$70 \times \left(\frac{P_{offre\ min}}{P_{offre}} \right)$$

dans laquelle :

- P_{offre} est égal au prix de l'offre analysée,
- $P_{offre\ min}$ est égal au prix de l'offre moins disante

N.B : La note est arrondie à une décimale.

7.2 JUGEMENT DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE

Mémoire technique : Oui Non

Pour chacun des lots, pour chaque candidat, cette étude se traduit par l'attribution d'une note technique comprise entre 0 et 100 et découlant de l'analyse du mémoire technique.

Chaque offre sera notée, et l'offre ayant obtenu la meilleure note sera créditée du maximum de points, soit **30 points** au vu du mémoire technique dont un cadre est fourni à la présente consultation. La répartition des points par item est indiquée dans le cadre de mémoire technique fourni au DCE.

Le nombre de points attribué aux autres offres sera évalué proportionnellement à l'écart de note avec cette offre en appliquant la formule suivante :

Nombre de points $Y_i = 30 \times (N_i / N_{max})$, dans laquelle :

- N_i est égal à la note technique de l'offre analysée,
- N_{max} est égal à la note de l'offre la mieux notée.

La valeur technique sera appréciée au regard de sous-critères définis par l'acheteur et communiqués aux seuls candidats admis à remettre une offre, lors de l'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

7.3 NOTE FINALE

La note finale correspond à la somme des notes obtenues pour le jugement financier (70 points), pour le critère technique (sur 30 points), soit une note finale sur 100 points.

Pour chacun des lots, les offres seront classées dans l'ordre décroissant en fonction de la note finale obtenue pour chaque offre.

NB : En cas d'égalité sur la note globale, le candidat le mieux classé sur le critère « prix » sera retenu et classé devant.

La signature de l'acte d'engagement n'est exigible que du seul attributaire pressenti : si celui-ci (accompagné de cotraitants, le cas échéant) n'a pas signé son offre lors de sa remise initiale, il devra signer - ou co-signer avec les membres du groupement - l'acte d'engagement et faire signer les déclarations de sous-traitance (DC4) aux sous-traitants éventuels avant attribution.

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société. Seul signe le représentant légal de l'entité ou toute personne disposant d'une délégation de signature.

En cas de candidature individuelle, le signataire doit être la personne ayant qualité à engager la société. En cas de candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire, justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement, signe.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, l'accord-cadre est notifié conformément aux dispositions de l'article R. 2382-4 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur notifie le présent accord-cadre par voie électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr, l'article 1 de l'acte d'engagement sera complété de l'adresse électronique du candidat.

8 NOMBRE D'ATTRIBUTAIRE PAR LOT

Le présent accord-cadre sera attribué à trois (3) titulaires par lot au maximum. Le rang des titulaires est déterminé par le classement des offres (le candidat ayant obtenu la meilleure note sera le titulaire de rang 1).

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats doivent exclusivement poser leurs questions sur la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Un courriel de réponse leur est alors adressé.

Uniquement en cas de dysfonctionnement de la PLACE, les candidats peuvent s'adresser à : nathalie.giannini@intradef.gouv.fr

Toute question (demande de clarification annexe 6) dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur de l'offre (stade candidature et offre) doit parvenir au service au plus tard **10 jours** calendaires avant la date limite de réception du pli.

Conformément à l'article R.2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date fixée pour la réception des plis.

Pour les questions posées postérieurement, l'acheteur n'est pas tenu de répondre et le candidat ne peut s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise de l'offre ou établir un recours sur la procédure du présent marché. Les réponses sont fournies par écrit à l'ensemble des soumissionnaires.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **6 jours** avant la date limite de réception des plis, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

Les demandes de clarifications adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

DISPOSITIONS GENERALES

10 CONTENU ET MODALITES D'ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Les pièces constitutives du DCE, **par lot**, sont :

- le cadre d'acte d'engagement ;
- le cadre de bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le cadre de détail estimatif (DE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et, le cas échéant ses annexes,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP et, le cas échéant ses annexes,
- le cadre du mémoire technique
- le cadre du mémoire achat responsable

Le candidat peut télécharger le dossier de consultation sur la « **PLACE** » soit en s'identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du dossier de consultation des entreprises, soit en téléchargeant anonymement.

11 MODALITES DE CANDIDATURE

Le présent article complète l'article 3 du présent règlement de consultation.

11.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

Au titre de la candidature, l'acheteur vérifie que les candidats n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Conformément aux dispositions des articles L.2141-13 et 14 du code de la commande publique lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Conformément à l'article R.2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour la procédure de passation du marché.

11.2 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour la présente consultation, l'acheteur **impose le mode de réponse électronique dans un seul dossier « ZIP » Global**. Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon l'une des deux manières distinctes présentées ci-dessous.

A/ CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME est disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> .

Le DUME doit être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « AUTRES MOTIFS D'EXCLUSION POUVANT ETRE PREVUS PAR LE DROIT INTERNE DE L'ETAT MEMBRE DU POUVOIR ADJUDICATEUR OU DE L'ENTITE ADJUDICATRICE », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans L.2141-1 à 11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), **les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises telles que mentionnées ci-dessus** (cf. article III A. 2ème paragraphe) sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (cocher la case « oui » de la section α de la partie IV : indication globale pour tous les critères de sélection). Dans ce cas, les candidats n'ont pas à remplir les sections A à D de la partie IV).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V. Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

B/ CANDIDATURE HORS DUME

A défaut de recours au DUME, les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- le formulaire référencé DC1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- le formulaire référencé DC2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités. **Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans la rubrique C3.2 du DC2 qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises telles que mentionnées ci-dessus.**

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprise, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

11.3 DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE

Les justificatifs et les moyens de preuve, définis à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, ne sont exigés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire (s) auquel (s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le (s) soumissionnaire (s) sur la plateforme en ligne « e-Attestations » mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

La plateforme sécurisée « e-Attestations » permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec vos donneurs d'ordres (acheteurs).

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations. « e-Attestations » agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP,...

Aussi le candidat n'aura qu'à compléter les informations et documents manquant dans son dossier.

Plus d'informations, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com/index.php/comment-ca-marche/pour-les-declarants>

Toutefois les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation (s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif « dites-le nous une fois » ou DLNUF)

A/ TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE CONCERNANT LES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE

de fournir avant la notification du marché, les preuves que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires.

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 susvisée un extrait de casier judiciaire. Le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente.

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 de l'ordonnance du 26 novembre 2018, les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents dont la liste est fournie par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.

- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

• L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 susvisée, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

B/ TRANSMISSION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA PROCEDURE

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais des formulaires DC1/DC2, les documents et renseignements sont fournis lors de la candidature.

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du DUME et ayant rempli les sections A à D de la partie IV, les documents et renseignements sont fournis lors de la candidature.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

12 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

La date et l'heure limite de réception des plis, **pour la phase candidature**, sont fixées en première page du présent règlement de consultation.

La date et l'heure limite de réception des plis, **pour la phase offre**, seront fixées dans la lettre d'invitation à soumissionner, adressée aux seuls candidats retenus pour la poursuite de la procédure.

Le dépôt électronique des plis (phase candidature et phase offre) s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats trouvent sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;

- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

REMARQUE IMPORTANTE :

Les candidats doivent s'assurer qu'ils disposent d'une signature électronique valide (la délivrance d'une signature électronique par un organisme habilité pouvant prendre plusieurs jours). S'ils ne disposent pas déjà d'une signature électronique valide, se procurer un certificat numérique de signature utilisable pour les marchés publics conforme aux exigences de l'arrêté du 15 juin 2012 et au RGS (référentiel général de sécurité). Les prestataires admis à commercialiser ce certificat sont listés sur le site Internet : www.lsticertification.fr. Certains de ces prestataires sont Certeuropa, Certinomis, Chambersign France, etc.... Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas la fonction « Vérifier la signature » de la rubrique « Outils de signature » de la PLACE, il fournit la procédure permettant la vérification de la validité de sa signature électronique conformément à l'arrêté cité supra.

12.1 PRESENTATION DES DOSSIERS ET FORMAT DES FICHIERS

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

L'ensemble des dossiers et des fichiers doivent être dans un dossier « ZIP » Global.

12.2 HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

12.3 COPIE DE SAUVEGARDE

Au titre de l'article R. 2332-14 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres sur un support physique électronique (Ex. clé USB).

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Nom de la société - SIRET

COPIE DE SAUVEGARDE POUR :

BDD TLN - Accord-cadre portant sur la réalisation de travaux tous corps d'état

2026/SID-MED/0110

Lot 1 : Rénovation et entretien intérieur et du clos du bâtiment

Ou

2026/SID-MED/0111

Lot 2 : Rénovation et entretien du couvert du bâtiment

Ou

2026/SID-MED/0112

Lot 3 : Rénovation et entretien des VRD, aires aménagées extérieures et espaces naturels

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde sera remise contre récépissé ou par transporteur avant la dates et heure limite de remise des offres à l'adresse géographique suivante :

Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée – SD-AC– Allée Amiral BAUDIN – (située dans l'enceinte de la base navale de Toulon). Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, sauf le vendredi de 8h à 11h30 ;

ATTENTION : Une demande d'accès dans la base doit être demandée au moins cinq jours ouvrables à l'avance au :

- téléphone : 04 22 42 73 47 ou 04 22 42 33 62,
- mail : sid-mediterranee-sdac.secretaire.fct@intradef.gouv.fr

L'accès des étrangers est soumis à des délais étendus à faire préciser aux numéros ci-avant.

Si la copie de sauvegarde est envoyée par la poste, elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous et parvenir avant ces mêmes date et heure limites de remise des plis :

BCRM de Toulon – SID Méditerranée - BP N° 71 - 83 800 Toulon Cedex 9

Les copies qui seraient transmises ou déposées après les dates et heures limites de réception des plis; seront renvoyées à leurs auteurs.

12.4 ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

13 DISPOSITIONS GENERALES

13.1 LANGUE

L'ensemble des documents remis sont rédigés en langue française. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils sont accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur.

13.2 JURIDICTION CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal administratif de Tribunal administratif de TOULON :

5 rue Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 0494427930
Télécopie : 0494427989
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

est seul compétent pour connaître des litiges nés de ce contrat et de sa procédure de passation. Ces derniers peuvent faire l'objet de recours dans les délais et conditions fixés par le code de justice administrative.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de TOULON :

5 rue Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 0494427930
Télécopie : 0494427989
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Courriel : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

13.3 VOIES DE RECOURS

- Un **recours en référé précontractuel** (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative – CJA), le juge administratif devant être saisi avant la conclusion du contrat ;
- Un **référé contractuel** (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Un **recours pour excès de pouvoir** (article R.421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- Un **recours en contestation de validité du contrat** (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;

- Un **recours indemnitaire** (article R.421-1 et suivants du CJA), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée, ou dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet.

Annexe 1

MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

RAPPEL GENERAL

**Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.
En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement. Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé (1 ou 2).

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://www.lsti-certification.fr> ;
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la

liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Annexe 2

ASSISTANCE AUX ENTREPRISES SUR « PLACE »

❖ Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

❖ Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

❖ La boîte aux lettres du candidat

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

❖ Manuel d'utilisation – Guide d'aide - Assistance

Un manuel d'utilisation est disponible afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site. Le candidat peut se référer au guide d'aide à la passation des marchés publics dématérialisés de décembre 2015 du ministère de l'économie de l'industrie et du numérique.

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise en place directement sur le site depuis [le lien suivant Assistance](#) ou en cliquant sur la languette de l'espace "FAQ et support en ligne". Cet espace FAQ permet au soumissionnaire de consulter les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la plateforme et de l'accompagner dans ses démarches en sélectionnant l'objet de sa demande dans la liste des catégories.

S'il n'a pas trouvé la réponse à sa question, il peut créer une demande d'assistance en ligne en cliquant sur le bouton « Je n'ai pas trouvé de réponse à ma recherche, je souhaite saisir une demande d'assistance en ligne ». La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au **01 53 18 90 00**.